

ANNEXE I RSGEE

91. La responsable doit pourvoir la résidence où elle fournit les services de garde:

1° d'un téléphone, autre que cellulaire, accessible;

2° d'une trousse de premiers soins conforme à l'annexe I, non verrouillée, gardée hors de portée des enfants, accessible à la responsable, sa remplaçante et, si elle est assistée, à son assistante et adaptée, quant aux quantités, au nombre d'enfants reçus;

3° d'au moins un détecteur de fumée par étage;

3.1° d'au moins un détecteur de monoxyde de carbone par étage conforme à la norme «CAN/CSA-6.19-Residential Carbon monoxide Alarming Devices» installé et remplacé conformément aux instructions du manufacturier;

4° d'au moins un extincteur facilement accessible;

5° de jeux et de matériel éducatif appropriés à l'âge des enfants et à leur nombre et pertinents à la réalisation du programme éducatif.

CONTENU DE LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

- ☐ Un manuel de secourisme général
- ☐ Au moins 1 paire de ciseaux à bandage
- ☐ Au moins 1 pince à échardes
- ☐ Plusieurs paires de gants jetables
- ☐ Un dispositif de protection jetable servant à la réanimation cardiorespiratoire
- ☐ Des pansements adhésifs stériles de différents formats enveloppés séparément
- ☐ Des compresses de gaze stériles (102 mm × 102 mm)
- ☐ Des pansements compressifs stériles enveloppés séparément
- ☐ Un rouleau de diachylon hypoallergène (25 mm × 9 m)
- ☐ Des rouleaux de bandage de gaze stérile (de 50 mm × 9 m et de 102 mm × 9 m)
- ☐ Des pansements pour les yeux
- ☐ Des tampons antiseptiques servant à désinfecter les mains enveloppés séparément
- ☐ Des tampons alcoolisés servant à désinfecter les instruments
- ☐ Au moins 1 thermomètre électronique avec embouts jetables pour prendre la température axillaire
- ☐ Des bandages triangulaires
- ☐ Des épingles de sécurité
- ☐ Des sacs de plastique qui ferment pour recueillir les objets contaminés